

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 431/2025**

**Autorisant l'utilisation du domaine public**  
**« Céret de Bandas » Fête de la cerise**  
**Centre-ville et Place de la Liberté**  
**Samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande de l'association « Céret de Bandas » effectuée par Monsieur Manuel Rodriguez pour organiser l'animation « Céret de Bandas » durant la Fête de la cerise et un repas Place de la Liberté à Céret, le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Manuel Rodriguez, président de l'association « Céret de Bandas » est autorisé à utiliser le domaine public et à organiser la fête « Céret de Bandas », en centre-ville de Céret de 09h00 à 18h30, le samedi 24 mai 2025 et le dimanche 25 mai 2025.

Monsieur Manuel Rodriguez est également autorisé à organiser un repas le samedi midi, et un repas avec animation musicale et la tenue d'un bar sur la Place de la Liberté le samedi 24 mai 2025 -18h30- au dimanche 25 mai 2025 -02h00- ou en cas de pluie le dimanche 25 mai 2025, de 10h00 à 18h30.

**ARTICLE 2** - **En aucun cas, la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 02h00 le dimanche 25 mai 2025 si le repas a lieu le samedi 24 mai 2025 ou 18h30, le dimanche 25 mai 2025 si le repas a lieu le dimanche 25 mai 2025 à midi.**

**ARTICLE 3** - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**ARTICLE 4** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis Dunyach  
Adjoint délégué



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.